

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2013**  
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

**Votants : 23**

**Conseillers absents - excusés :** Samia MESSALTI, David CARABIN, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Marc BARRON.

**Procurations :** François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,  
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY.

**Secrétaire de séance :** Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER

**Date convocation :** 08 novembre 2013

**N° 2013-081**

**Objet : Prime d'installation de chauffe eau solaires - Reconstitution de la campagne d'incitation**

Rubrique : 7.10

**Rapporteur :** Bertrand KLING

Par délibération en date du 23 juin 2005, le conseil municipal a instauré le principe d'une prime d'installation de chauffe-eau solaire au profit des particuliers propriétaires d'une habitation sur la commune de Malzéville.

Outre la volonté de promouvoir les énergies renouvelables, les motifs qui conduisent au renouvellement de cette campagne d'incitation sont :

- L'impact environnemental positif : le solaire thermique est la seule énergie vraiment dénuée d'impact négatif sur l'environnement (ce qui n'est pas le cas des autres EnR).
- C'est une énergie gratuite qui n'augmentera pas. Plus les autres énergies augmentent, plus le solaire deviendra incontournable.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, la Région Lorraine ne subventionne plus ce type d'équipement.

Cet investissement est également toujours éligible au crédit d'impôt sur le prix des équipements et des matériaux.

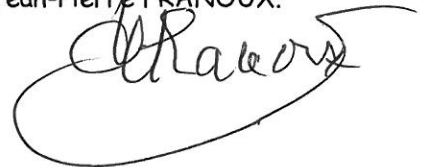
Afin de rester en cohérence avec les dispositifs existants, notamment fiscaux, la commission cadre de vie réunie le 3 octobre 2013 propose d'instaurer une nouvelle campagne incitative dans les conditions suivantes :

- Obtention d'une autorisation administrative suite à déclaration préalable de travaux ou permis de construire,
- Seul le matériel est éligible à la prime. Les bénéficiaires devront déclarer la subvention obtenue aux services fiscaux,
- Le demandeur devra faire une demande d'aide auprès du Grand Nancy dans le cas où le projet est éligible à un dispositif mis en place par la communauté urbaine,
- Le montant de la prime pour un dossier est de 200 € (montant forfaitaire) ; elle sera versée sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s). Une vérification sur site pourra avoir lieu.
- La commission propose d'inscrire 1 600 € de crédits annuels. Les dossiers seront éligibles jusqu'au 31/12/2014.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de prime d'installation de chauffe eau solaire
- **APPROUVE** les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, notamment le montant d'une prime forfaitaire de 200 € par dossier.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
054-215403395-20131114-2013-081-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/11/2013